

CHAMPIONNAT D'ILE-DE-FRANCE INDIVIDUEL **DES VÉTÉRANS**

Article 1 – Condition de participation

Cette compétition est réservée aux joueurs et joueuses de nationalité française, âgé(e)s de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, et licencié(e)s traditionnel(le)s à la F.F.T.T. Elle fait partie des « compétitions individuelles » pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

Licenciement : pour participer le jour de l'épreuve, ils devront être en règle avec le nouveau règlement sur la certification médicale, à savoir :

- Le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence comportant la mention « certificat médical présenté ».
- Si cette mention ne figure pas sur la licence, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.
- S'il ne peut pas présenter sa licence, une pénalité financière est appliquée. Il est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base fédérale (SPID).
- Si la mention « ni entraînement, ni compétition » y figure, il devra également fournir un certificat médical en cours de validité.
- Seule la vignette licence signée du joueur est acceptée. L'exemplaire du talon licence club ne sera pas accepté.
- Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciement.

Si un joueur ou une joueuse présente sa licence 1^{ère} phase, en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il ou elle peut jouer. Il ne sera pas porté sur la feuille de poule son classement et ses points classement, de plus une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Article 2 – Titres attribués

4 catégories en Dames :

- Catégorie 1 : âgées de plus de 40 ans au 1^{er} janvier 2015
- Catégorie 2 : âgées de plus de 50 ans au 1^{er} janvier 2015
- Catégorie 3 : âgées de plus de 60 ans au 1^{er} janvier 2015
- Catégorie 4 : âgées de plus de 70 ans au 1^{er} janvier 2015

5 catégories en Messieurs :

- Catégorie 1 : âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier 2015
- Catégorie 2 : âgés de plus de 50 ans au 1^{er} janvier 2015
- Catégorie 3 : âgés de plus de 60 ans au 1^{er} janvier 2015
- Catégorie 4 : âgés de plus de 70 ans au 1^{er} janvier 2015
- Catégorie 5 : âgés de plus de 80 ans au 1^{er} janvier 2015

Les joueurs (ses) ne peuvent participer que dans leur catégorie d'âge.

Article 3 – Echelons

Cette épreuve se déroule en 3 échelons : départemental, régional, et national.

- La participation à l'échelon Départemental est obligatoire pour la qualification à l'échelon Régional.
- De même la participation à l'échelon Régional est obligatoire pour la qualification à l'échelon National.
- Les anciens champions de France Seniors sont qualifiés d'office pour l'échelon National.

Article 4 – Nombre de qualifié(e)s

Catégorie 1 Dames: Toutes*

Catégorie 2 Dames: Toutes*

Catégorie 3 Dames: Toutes*

Catégorie 4 Dames : tableau limité à 16

Catégorie 1 Messieurs : 32

Catégorie 2 Messieurs : 32

Catégorie 3 Messieurs : 32

Catégorie 4 Messieurs : 16

Catégorie 5 Messieurs : 16

*dans la limite de 32 inscrit(e)s par tableau

Article 5 – Qualification pour l'échelon régional

- a) A l'issue de l'échelon départemental, les deux finalistes sont qualifiés d'office, complétés par un quota de qualifiés accordé à chaque département au prorata du nombre d'engagés de participants, et qui tient compte du classement obtenu à l'échelon départemental et transmis à la Ligue, dans les délais impartis, ainsi qu'un quota de remplaçants. (Ex. 3 qualifiés = 3 remplaçants),
Le département ayant le plus de participants aura plus de qualifiés pour l'échelon régional, et au contraire le département ayant le moins de participants aura moins de qualifiés. (Au minimum deux)
- b) Dans le cas où des qualifiés et des remplaçants d'un même département déclinent leur participation, ou qu'ils ne retournent pas leur formulaire de participation, une ou des places supplémentaires seront accordées à d'autres départements, en conservant le principe du chapitre a).
- c) A réception des formulaires de participation ou de non participation, la liste définitive des qualifiés sera communiquée. Il n'y aura plus de remplacement, ni d'incorporation le jour de l'épreuve.

Article 6 - Déroulement de l'échelon régional

1^{ère} phase : X poules de X joueurs avec 2 qualifiés par poule pour la 2^{ème} phase. Il sera donné la priorité à la confection de poule de 4 joueurs. (Le nombre de poules et de joueurs par poules est fonction du nombre de participants le jour de l'épreuve).

- Les joueurs sont placés dans les poules en tenant compte du classement général établi d'après leurs points/classement du dernier classement national officiel diffusé.
- 2 joueurs d'une même association ne pourront pas être incorporés dans une même poule, sauf impossibilité.
- Les 3^{ème} et/ou 4^{ème} de poule sont éliminés.

2^{ème} phase : Tableau à élimination directe.

- Les premiers de chaque poule sont placés dans le tableau suivant le tirage au sort international.
- Les deuxièmes de poule sont placés dans le tableau par tirage au sort, mais dans le demi-tableau opposé à leur premier de poule.
- Le tableau se poursuit ainsi jusqu'à la finale.

Article 7 – Rencontres de classement

En fonction des quotas accordés pour disputer le Championnat de France, si ceux-ci sont connus le jour de l'épreuve, dans certaines catégories, des parties de classement seront à disputer à l'appel du Juge-arbitre pour définir les titulaires et remplaçants au Championnat de France.

Si ces quotas ne sont pas connus le jour de l'épreuve, le juge arbitre pourra quand même faire disputer quelques parties de classement, si l'horaire le lui permet.

Toutefois, lorsqu'une partie de classement n'a pas été prévue et qu'elle s'avère ensuite nécessaire pour départager deux joueurs ayant perdu au même niveau de la compétition, la priorité sera donnée au joueur possédant le plus grand nombre de points-classement sur sa licence le jour de l'épreuve régionale.

Un joueur ne disputant pas ou refusant de disputer une partie de classement imposée par le Juge-arbitre pour la qualification Régionale ou Nationale (Championnat de France), sera considéré comme non classé, et donc ne pourra pas y participer.

Article 7 : Durée des parties

L'épreuve se déroule au meilleur des 5 manches de 11 points pour les deux phases.

Article 8 : Participation et droits d'inscription

Chaque saison, une liste de joueurs titulaires et remplaçants sera diffusée, en tenant compte des résultats communiqués par chaque Comité Départemental.

Tout joueur licencié désirant participer au championnat doit retourner le formulaire prévu, et s'acquitter du droit d'inscription forfaitaire à chaque échelon pour lequel il est qualifié.

Le montant des droits est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

Article 9 : Forfait

Tout joueur ayant confirmé sa participation mais étant absent le jour de l'épreuve se verra appliquée une pénalité financière fixée chaque saison par le Comité Directeur et qui sera réclamée à son club.

La pénalité ne sera pas appliquée si l'excuse, accompagnée d'un justificatif, sont envoyés par courrier à la Ligue dans les cinq jours qui suivent l'épreuve au plus tard.

Dans la mesure du possible, prévenir le secrétariat de la Ligue d'un éventuel désistement ou forfait avant l'épreuve ; cela permettra de contacter un remplaçant qui avait confirmé sa participation, afin de compléter le tableau.

Article 10 : Disposition spéciale

Il est interdit à tout joueur qualifié aux Championnats d'Ile de France Individuels des Vétérans de participer à la même date à une autre épreuve de quelque nature qu'elle soit, après avoir confirmé sa participation, sous peine de sanctions à décider par la Commission Sportive Régionale.

Article 11 : Dispositions diverses

Le jour même de l'épreuve, le juge-arbitre après consultation du délégué de la Ligue nommé par le Comité Directeur, est habilité à prendre toute disposition pour un bon déroulement de l'épreuve, notamment de refaire les poules et/ou les tableaux.

La Commission Sportive Régionale est compétente pour trancher des litiges concernant le règlement ou le déroulement de l'épreuve.

Article 12 : Discipline

Les cartons infligés aux joueurs lors de cette épreuve sont comptabilisés dans les épreuves dites «autres compétitions individuelles »

Article 13 – Récompenses

Les 4 premiers de chaque tableau recevront une coupe et/ou une médaille.

DATE DE DERNIERE MODIFICATION : 30/10/2014